

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2572**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Cession, à l'OPH Villeurbanne Est Habitat, de 2 parcelles situées 7, rue du Vert Buisson

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2572**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Cession, à l'OPH Villeurbanne Est Habitat, de 2 parcelles situées 7, rue du Vert Buisson**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte des 6 et 16 juillet 1979, une parcelle cadastrée C n° 201, située 7, rue du Vert Buisson à Villeurbanne.

Aux termes d'un acte du 8 juillet et 25 août 1981, la parcelle cadastrée C n° 201 a été divisée en 3 parcelles, cadastrées sous les numéros 949, 950 et 951 de la section C.

Suite à un remaniement de cadastre du 11 juin 2001, les parcelles cadastrées C 950 et C 951 sont devenues respectivement les parcelles AO 73 et AO 74, objet de la présente cession, pour des surfaces de 23 et 492 mètres carrés.

Dans le cadre d'une opération de relogement de familles des gens du voyage, la Communauté urbaine se propose de céder, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne Est Habitat, au prix de 113 300 €, ces 2 parcelles de terrain, cadastrées sous les numéros 73 et 74 de la section AO, conformément à l'avis de France domaine.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un projet d'acte a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 7 janvier 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à l'OPH Villeurbanne Est Habitat, pour un montant de 113 300 €, de 2 parcelles de terrain situées 7, rue du Vert Buisson à Villeurbanne, dans le cadre d'une opération de relogement de familles des gens du voyage.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération n° 1756, le 7 février 2011, pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - et à donner lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 113 300 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 8 492,35 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 213 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.